

Pôle culture  
Direction administration et production  
Rapporteur : Catherine GENTILE

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_307  
SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2023

### **46 - ASSOCIATION L'AUTRE LIEU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMPLÉMENTAIRE AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - AUTORISATION**

Par délibération n°DEL2023\_199 du 28 juin 2023, le conseil municipal autorisait le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 384 euros à l'association l'Autre Lieu pour soutenir le projet d'accueil en résidence du photographe Yann Arthus-Bertrand et son équipe en juin dernier.

La subvention devait permettre la prise en charge des frais d'hébergement et de restauration de l'équipe artistique ainsi que la location du plateau de 400m<sup>2</sup> géré par l'Autre Lieu pour l'installation du studio photo. Cette subvention avait été estimée sur la base du budget prévisionnel du projet.

Le bilan de cette opération a mis en exergue un dépassement de 499€ que la ville souhaite compenser dans la mesure où Cherbourg-en-Cotentin a été à l'initiative de ce projet. Le versement de cette subvention complémentaire nécessite à nouveau un avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Le conseil municipal est invité à :

- autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 499 euros à l'association l'Autre Lieu ;
- autoriser la signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>20h06</b>		Nombre de votants : <b>55</b>	
Pour : <b>55</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Président de Séance,  
**Benoit ARRIVE**

Le Secrétaire de Séance,  
**Sylvie LAINÉ**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 8 novembre 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46

Date de la convocation et de son affichage : 26 octobre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit novembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 octobre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire LE POITTEVIN Lydie à son départ 19h32) - BRANTONNE Pascal - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 19h05) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire GENTILE Catherine jusqu'à son arrivée 19h47) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille - MARGUERITTE David (mandataire SAGET Eddy à son départ 20h02) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas

### **ABSENTS EXCUSÉS**

BOUSSELMAME Noureddine a donné procuration à LEFRANC Bertrand  
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne  
FAGNEN Sébastien a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
HÉBERT Dominique a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert  
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie  
LELONG Gilles a donné procuration à SOURISSE Claudine  
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe  
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit  
ROUELLÉ Maurice a donné procuration à MORIN Daniel

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification



Pôle culture

## Avenant à la convention d'objectifs et de moyens L'Autre Lieu

ENTRE :

**La Ville de Cherbourg-en-Cotentin**, représentée par son Maire, Monsieur Benoît ARRIVÉ, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération N°DEL2020\_164 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 ou sa représentante madame Catherine GENTILE, habilitée en vertu de l'arrêté de délégation n°AR\_2020\_2369\_CC du 7 juillet 2020,

*d'une part,*

ET :

**L'association L'Autre Lieu** – représentée par son président, Franck SALLEY, et dont le siège social est situé à l'Espace René Le Bas sis 61, rue de l'abbaye, 50100 Cherbourg-en-Cotentin,

*d'autre part,*

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
Vu décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Les parties ont conclu une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 décembre 2022. L'article 3 a été modifié au 29 juin 2023.

### **Les parties se sont rapprochées afin de modifier la convention comme suit :**

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

##### 3-1 – Subvention

##### **A compter du 9 novembre 2023, le paragraphe :**

« L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2023, l'association percevra une subvention exceptionnelle de 6 384 euros en faveur de l'accueil du photographe Yann Arthus-Bertrand et de son équipe pour un projet photographique avec les habitants de Cherbourg-en-Cotentin. » **Est remplacé par ce qui suit :**

L'association pourra formuler en cours d'année, une demande de subvention exceptionnelle sur la base d'un projet spécifique. En cas d'attribution, cette subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Pour 2023, l'association a perçu une subvention exceptionnelle de 6 384 euros en faveur de l'accueil du photographe Yann Arthus-Bertrand et de son équipe pour un projet photographique avec les habitants de Cherbourg-en-Cotentin. Elle recevra une aide complémentaire de 499 euros sur ce projet.

**Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées et restent applicables. Les parties entendent que le présent avenant s'incorpore à la convention et ne fasse qu'un avec elle.**

Fait en deux exemplaires  
A Cherbourg-en-Cotentin, le 9 novembre 2023

Le Président de L'Autre Lieu

Par délégation  
L'adjointe au Maire,  
en charge de la culture et du  
patrimoine

**Franck SALLEY**

**Catherine GENTILE**